

## BAREME D'HONORAIRES DE TRANSACTION AU 01/04/2022

conforme à l'arrêté du 26/01/2022 – JO du 04/02/2022.

Aucun honoraires et aucun frais ne sont dus avant la conclusion d'un contrat. TVA en vigueur 20%

Montants TTC calculés sur le prix de vente.

### Locaux à usage d'habitation et locaux commerciaux (murs)

7 000 € TTC	Pour les ventes inférieures et	Jusqu'à	150 000 €
5 % TTC	Pour les ventes comprises entre	150 001 € et	350 000 €
4,75 % TTC	Pour les ventes comprises entre	350 001 € et	400 000 €
4,50 % TTC	Pour les ventes comprises entre	400 001 €	450 000 €
4 % TTC	Pour les ventes comprises entre	450 001 €	550 000 €
3,50 % TTC	Pour les ventes supérieures à	550 000 €	

à la charge du vendeur,

**SUCCESSION** : Honoraires de transaction à la charge de l'acquéreur

### TERRAIN CONSTRUCTIBLE

5 500 € TTC	Pour les ventes inférieures et	Jusqu'à	100 000 €
6 500 € TTC	Pour la part comprise entre	100 001 € et	140 000 €
7 500 € TTC	Pour la part comprise entre	140 001 € et	180 000 €
4,50 % TTC	Pour les ventes supérieures à	180 001 €	

### TERRAIN A LOTIR

5,00 % TTC à la charge du vendeur

Honoraires pour avis de valeur

150 € TTC

## HONORAIRES DE LOCATION Montant TTC (T.V.A. à 20 %).

### LOCAUX A USAGE D'HABITATION

Le montant des honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur est de 1€/m<sup>2</sup>.

Le montant des honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail, est partagé entre le locataire et le propriétaire, à hauteur de 8€/m<sup>2</sup> maximum pour le locataire et 8€/m<sup>2</sup> maximum pour le bailleur.

Le montant des honoraires de réalisation de l'état des lieux est partagé entre le locataire et le propriétaire, à hauteur de 3€/m<sup>2</sup> maximum pour le locataire et 3€/m<sup>2</sup> maximum pour le bailleur.

<b>LOCAUX professionnels sur 1 an</b>	<b>LOCAUX à usage commercial ou industriel</b>	<b>Rédaction BAIL</b>	<b>Renouvellement de bail commercial pour 9 années forfaitaires à la charge du locataire</b>	<b>Honoraires forfaitaires de locaux à usage de garage</b>
10 % du loyer annuel	10 % du loyer annuel	8 €/m <sup>2</sup>	275 €	120 €

Les honoraires de location pour les baux commerciaux et professionnels sont à la charge du locataire.

Les honoraires applicables en cas de délégation de mandat seront calculés sur le barème de l'agence qui détient le mandat de vente ou de location.

Réfèrent TRACFIN : Mr Jean-Guy MIR

La délivrance d'une note est obligatoire